

L'an deux mille dix neuf, le onze du mois de décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacky LEHUGEUR, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames MICHELINI GUERARD TAPIN
Messieurs LONGUET ESNAULT CUTRUPA MITTELETTE
HAMON

M. VASTEL donne procuration à M. LEHUGEUR
M. CHEVRIER donne procuration à M. LONGUET
M. JACOB donne procuration à Mme MICHELINI

Mme MRUKOWICZ, absente excusée.
Mme PETIT, absente.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

En préalable, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler concernant le précédent compte-rendu de réunion, aucune remarque n'étant faite, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur ESNAULT est élu secrétaire de séance.

ORDRE du JOUR :

Modification horaire contrat de travail agent communal
Tarifs communaux 2020
PADD dernière version
Contraventions pour dépôts sauvages d'ordures

N°1-11.12.2019 : Modification horaire contrat de travail agent communal :

Monsieur le Maire explique que le contrat de Mme ABEGG Magali, adjoint technique non titulaire est de 11/35^{ème} mais qu'elle effectue régulièrement 1 heure payée en heure complémentaire. Monsieur le Maire propose, à la demande de l'agent, d'inclure cette heure dans son contrat et de passer à 12/35^{ème} à partir du 1^{er} janvier 2020.
Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

N°2-11.12.2019 : Tarifs communaux 2020 :

Monsieur le Maire propose d'augmenter les loyers des logements communaux en appliquant l'IRL, indice de référence des loyers (INSEE) qui est de 1.20 % sur les 12 derniers mois.

Loyers mensuels des logements :

Logement F2	328.00 euros
Logement F4	510.00 euros
Logement F5	636.00 euros
Logement garde champêtre	244.00 euros

Tarifs de location de la salle polyvalente :

Période	Habitants	Hors commune
Du 16/04 au 14/10 inclus Hors chauffage*	220,00	440,00
Du 15/10 au 15/04 inclus Avec chauffage	330,00	600,00

*supplément pour chauffage hors période, forfait de 45,00 euros.

Tarifs meubles et vaisselle salle polyvalente :

Verre	1.70 euros
Assiette	4.00 euros
Couvert	2.30 euros
Couteau à pain	3.00 euros
Plat	31.00 euros
Soupière	28.00 euros
Ramequin	1.00 euro
Broc	14.00 euros
Chaise	80.00 euros
Table	250.00 euros
Salière ou poivrière	1.60 euros
Couvert à salade	3.10 euros
Louche	6.10 euros
Tasse	1.60 euros
Sous-tasse	1.60 euros
Corbeille osier	1.60 euros
Distributeur de savon	100.00 euros
Plaque de plafond	20.00 euros
Raclette pour sol	25.00 euros

Tarifs de location des garages communaux :

	Habitants	Hors commune
Garages	28.00 euros	51.00 euros

Tarifs applicables au cimetière :

Le tarif « hors commune » ne s'applique pas aux personnes ayant vécu à Gouvix de nombreuses années mais résidant en maison de retraite, ni à celles déjà propriétaires à ce jour d'une concession.

	Commune	Hors commune
Cavurne	200.00 €	300.00 €
Colombarium	800.00 €	1000.00 €
Jardins du souvenir	145.00 €	200.00 €
Concession cimetière trentenaire	91.50 €	200.00 €
Concession cimetière cinquantenaire	146.50 €	400.00 €

Tarifs fermage :

Terrain/hectare	152.50 €
-----------------	----------

Tarifs divers et redevances :

Photocopies A4 noir et blanc	0.15 euros
A4 couleur	0.50 euros
A3 noir et blanc	0.30 euros
A3 couleur	1.00 euro
Droit de place	12.60 euros
Salle de réunion	8.50 euros

Les nouveaux tarifs municipaux tels que décrits ci-dessus, applicables au 01/01/2020, sont adoptés à l'unanimité.

N°3-11.12.2019 : Projet de crèche multi-accueil :

Ce projet de création de crèche multi-accueil en mode PSU est porté par les communes de Gouvix et Cauvicourt. Il bénéficie d'un avis très favorable de la CAF et de la PMI.

Monsieur le Maire rappelle qu'au départ des discussions, la commune d'Urville était partie intégrante du projet mais qu'elle n'a pas souhaité donner suite.

Compte-tenu de l'intérêt du projet pour notre territoire, les communes de Cauvicourt et de Gouvix ont continué à travailler et Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune de Cauvicourt a délibéré favorablement et à l'unanimité pour la poursuite du projet le 10 décembre 2019.

L'étude s'est appuyée sur les données démographiques, les modes de garde existants, l'offre d'accueil collective du secteur mais également sur la capacité à intégrer des enfants à particularité. Il est rappelé qu'aucune structure de ce type n'existe entre Falaise et Caen.

Il est envisagé une structure de 24 « berceaux », pour l'accueil d'enfants de 3 à 6 ans, ouverte du lundi au vendredi et comprenant les moyens humains nécessaires pour permettre un accueil de qualité.

Ce dossier est le résultat d'une concertation étroite entre les deux communes ainsi qu'avec les services de la CAF et de la PMI.

Le site d'implantation privilégié par les deux communes se situe à Gouvix à proximité de l'école du Roselin, situation qui permet d'envisager un pôle enfance structurant.

Le terrain envisagé appartient à la commune de Gouvix et se situe rue de la Mine (CD 167), proche du CD 132a, axe de communication majeur vers Cauvicourt et dont la voie douce existante (piétons, vélos) sera prolongée vers l'école.

Les deux communes ont convenu que :

- La commune de Gouvix offre le terrain d'implantation
- La commune de Gouvix sera porteuse du projet
- L'investissement étant estimé à 670 000 euros HT (comprenant les accès, réseaux, travaux de construction, équipement intérieur et mobilier), les subventions (CAF/DETR) étant estimées à 404 280 euros, il ressort un reste à charge estimé de 265 720 euros HT que les communes se proposent de répartir à 50 % pour chaque commune

-Il est prévu une délégation de gestion vers un opérateur privé (mais en mode PSU encadré par les services de la CAF et de la PMI) moyennant un loyer

-Le coût de fonctionnement d'une telle structure étant estimé à 340 000 euros par an moins les aides diverses, il apparaît un besoin de financement estimé à 32 529 euros par an que les communes se proposent de répartir à 50 % pour chaque commune. Ce mode de fonctionnement permettra aux habitants de Cauvicourt et de Gouvix d'être prioritaires pour l'inscription de leurs enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte de participer au projet sur les bases de ce qui est décrit ci-dessus tant en investissement qu'en fonctionnement. Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre les démarches et signer toutes les pièces nécessaires au développement de ce projet.

N°4-11.12.2019 : Contraventions pour dépôts sauvages d'ordures :

Monsieur le Maire présente l'arrêté municipal qu'il compte prendre concernant le dépôt des déchets aux points d'apport volontaire situés dans la commune.

Pour que les articles 6 et 7 de cet arrêté puissent être appliqués, il demande au conseil municipal d'adopter le montant des amendes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide du montant des amendes suivant :

-est puni d'une amende forfaitaire de 3^{ème} classe (68€, pouvant être minorée à 45€ ou majorée à 180€ en fonction du délai de paiement), le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit en dehors des emplacements prévus à cet effet ou non autorisés à ces emplacements.

-l'abandon de déchets, d'ordures, de matériaux ou autres objets hors des emplacements prévus s'ils ont été transportés dans un véhicule est puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 1 500€ et entraîner la confiscation du véhicule.

PLUi :

Monsieur le Maire fait un point d'étape sur l'élaboration du PLUi. Le conseil communautaire émettra prochainement un avis.

Demande du TEF du Cingal :

Le TEF du Cingal demande l'autorisation d'installer un conteneur pour récupérer des vêtements. Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour l'installer près de la salle Mandela.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 21 heures 45.